

Statut d'amendement n° 2022–1

Afin d'amender les Statuts administratifs de l'Institut canadien des actuaires (Structure du Conseil d'administration)

Attendu qu'en décembre 2019, le Conseil d'administration a chargé la Commission sur la gouvernance et les nominations (CGN) d'effectuer un examen de la structure et des pratiques actuelles du Conseil d'administration pour déterminer si d'autres changements pourraient être apportés pour améliorer l'efficacité du Conseil d'administration et l'engagement des membres de ce dernier;

Attendu qu'en juin 2020, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre des changements à sa structure et ses pratiques en retirant les président(e)s de directions à titre de participant(e) d'office au sein du Conseil d'administration et en réduisant graduellement le nombre d'administrateurs élus au Conseil d'administration, faisant passer ce nombre de 12 à 9, des changements qui nécessitent des amendements aux Statuts administratifs;

Attendu qu'en septembre 2020, le Conseil d'administration a mis en veilleuse la mise en œuvre des décisions de juin 2020 du Conseil d'administration, en attente d'un autre examen et d'une discussion sur les effets des changements proposés;

Attendu qu'en novembre 2021, le Conseil d'administration a considéré une proposition de la CGN de tenir une réunion spéciale du Conseil d'administration en janvier ou en février 2022 pour passer en revue les constatations et les recommandations de la CGN sur la structure du Conseil d'administration;

Attendu qu'en février 2022, à la suite de l'examen des constatations et des recommandations de la CGN, le Conseil d'administration a approuvé le retrait des président(e)s de directions à titre de participant(e) d'office au sein du Conseil d'administration et a décidé que le nombre d'administrateurs élus au Conseil d'administration demeurerait à 12 et a autorisé la CGN à initier les changements requis aux Statuts administratifs aux fins d'approbation en mars 2022;

Attendu que le Conseil d'administration a reçu copie de la version définitive de la proposition et des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des Statuts administratifs relativement à la structure du Conseil d'administration le ou vers le 11 mars 2022;

Attendu que le Conseil d'administration a considéré la proposition lors de sa réunion du 22 mars 2022 et qu'il estime qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'Institut d'adopter les amendements aux Statuts administratifs, tel qu'indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le ou vers le 11 mars 2022;

En conséquence, il est résolu :

Que les versions anglaise et française des Statuts administratifs de l'Institut soient modifiées, conformément à ce qui est indiqué dans les documents remis aux membres du Conseil d'administration le ou vers le 11 mars 2022 et joints à la présente, soit l'annexe A (anglais) et l'annexe B (français) du statut d'amendement n° 2022-1.

Que les amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022, sous réserve de leur confirmation par les membres le 21 juin 2022 à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle de l'ICA.

Adopté par les membres du Conseil d'administration le 22 mars 2022, et confirmé par les membres de l'Institut à l'occasion de l'Assemblée annuelle de l'ICA le 21 juin 2022.

Présidente

Présidente, Commission sur les ressources humaines, la finance, la vérification et le risque